

Service Interdisciplinaire d'Aide à la Recherche et à l'Enseignement (SIARE)

NOTE DE FONCTIONNEMENT

1 : Définition et dénomination

Le SIARE est un service d'intérêt général à caractère scientifique propre à la Faculté des Sciences et Ingénierie de l'Université Sorbonne Université et placé sous l'autorité de l'UFR de Chimie.

Le SIARE comporte d'une part des services collectifs dont le but est d'apporter une aide au fonctionnement des laboratoires (magasin, atelier de transformation du verre, etc...), et, d'autre part un certain nombre de services associés effectuant des prestations (analyse, mesures physiques) pour la chimie. Les premiers seront par la suite désignés comme étant les services propres du S.I.A.R.E, alors que les seconds seront désignés comme étant les services associés.

2 : Missions

Les missions du SIARE sont les suivantes :

- Assurer au moindre coût et de la manière la plus efficace possible l'approvisionnement des laboratoires de Chimie en matériels et produits chimiques ainsi que tous services liés au fonctionnement des laboratoires, par exemple la fabrication d'appareils pour des fins spécifiques (soufflage de verre) ou des travaux d'entretien de matériels scientifiques courants.
- Assurer des prestations de service équivalentes aux laboratoires, aux groupements de laboratoires de l'Université et aux laboratoires associés à l'Université.
- Organiser l'utilisation des équipements et matériels dont il a la charge et offrir des prestations de service aux laboratoires de recherche et services d'enseignement de l'Université.
- Offrir également, et dans la mesure où le plein emploi de ces équipements ne serait pas assuré, des services équivalents aux laboratoires de recherche d'autres Universités ou organismes extérieurs.

3 : Moyens

Les moyens nécessaires au SIARE en locaux et en personnels lui sont fournis par l'UFR de Chimie.

Des équipements et moyens financiers peuvent lui être fournis par l'Université, par les Facultés, par les U.F.R. et Instituts et, éventuellement, par d'autres organismes.

4 : Composition et structure

Comme indiqué au point 1, le SIARE est constitué d'un certain nombre de services propres et de différents services qui lui sont confiés pour qu'il en assure la gestion. Leur énumération constitue le premier point de la note de fonctionnement.

Les créations ou suppressions de services, ainsi que les modifications éventuelles de leur mode de fonctionnement, doivent être réalisés dans la perspective d'une efficacité accrue en ce qui concerne l'aide apportée aux laboratoires de recherche. Un rappel de l'état des lieux devra être présenté à chaque réunion du conseil du SIARE

Bien que le SIARE puisse gérer l'ensemble des services d'usage collectif liés à la recherche effectuée dans l'UFR de Chimie, la décision de confier cette gestion au SIARE est du ressort de chaque laboratoire ou plateforme responsable de l'exploitation d'un appareil d'analyse et il en serait de même pour toute décision de retrait d'un tel appareil. De manière symétrique, le conseil du SIARE peut décider d'abandonner la gestion d'un appareil donné en cas de difficultés persistantes.

5 : Organes

La coordination de l'ensemble du SIARE est placée sous la responsabilité d'un Directeur ou d'une Directrice, éventuellement assisté(e) d'un Directeur-adjoint ou d'une Directrice-adjointe.

Le Directeur ou la Directrice est assisté(e) d'un Conseil directement représentatif des formations de recherche participantes : le Conseil du SIARE. Celui-ci a un double rôle : il contrôle le fonctionnement et la gestion du SIARE et traite des demandes d'acquisition ou de rénovation selon les bénéfices de l'ensemble des services. Il se prononce également sur l'intégration ou l'abandon de services.

Le Conseil du SIARE, placé sous la présidence du Directeur ou de la Directrice du SIARE, comporte des représentants des différents services du SIARE Il est ainsi constitué par :

- Le Directeur ou la Directrice du SIARE et le Directeur-adjoint ou la Directrice-adjointe s'il y a lieu
- Le Directeur ou la Directrice de l'UFR de Chimie et son Directeur-adjoint ou sa Directrice-adjointe
- Les responsables scientifiques des différentes unités associées au sein du SIARE, ou des suppléants ou suppléantes désignés par eux.
- Deux membres élus au sein du personnel IATOS-ITA du SIARE, l'un d'entre eux appartenant aux services propres et l'autre aux services associés. L'élection, à la majorité simple, est organisée tous les quatre ans par le Directeur du SIARE

6 : Compétence et fonctionnement du Conseil du SIARE

Le Conseil du SIARE règle l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du SIARE, sous réserve des dispositions réglementaires et statutaires concernant les compétences propres du Directeur du SIARE. En particulier :

- Il définit les améliorations et adaptations des moyens existants
- Il définit les besoins en personnels et locaux
- Il approuve le rapport d'activité et le rapport financier présenté par le Directeur ou la Directrice du SIARE

En outre, le Conseil du SIARE peut proposer à l'UFR de Chimie, son autorité de tutelle, toute modification jugée souhaitable.

Le Conseil du SIARE tient au moins une session ordinaire par an, et se réunit à l'initiative du Directeur ou de la Directrice ou sur proposition de la majorité de ses membres ou par décision du Directeur ou de la Directrice de l'UFR de Chimie.

Lors de ces réunions, le Directeur du SIARE peut inviter une ou plusieurs personnes si l'ordre du jour rend leur présence utile.

Lorsque les propositions du Conseil du SIARE doivent résulter d'un vote, elles sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le ou les invités ne prennent pas part au vote.

7 : Direction du SIARE et Direction-adjointe

Le Directeur ou la Directrice du SIARE est nommée par le Directeur ou la Directrice de l'UFR de Chimie, en accord avec son Conseil.

Le mandat du Directeur ou de la Directrice du SIARE n'est pas limité dans le temps. Il peut y être mis fin par décision du Directeur ou de la Directrice de l'UFR ou par demande expresse de son Conseil.

Si un Directeur-adjoint ou la Directrice-adjointe est prévu-e, sa nomination est proposée par le Directeur ou la Directrice de l'UFR de Chimie, en accord avec son Conseil et le Directeur ou la Directrice du SIARE

Le Directeur ou la Directrice du SIARE est responsable du fonctionnement d'ensemble de ce service. Notamment, il ou elle prend toutes les dispositions susceptibles de permettre la meilleure utilisation des moyens dont dispose le SIARE

En particulier :

- Il ou elle représente le SIARE auprès des diverses instances de l'Université et vis-à-vis de tous les organismes extérieurs
- Il ou elle prépare et exécute les délibérations du Conseil du SIARE dont il ou elle est le président/ la présidente.
- Il ou elle prépare le rapport annuel d'activité
- Il ou elle consulte et informe les personnels pour toutes les décisions qui les concernent (organisation et conditions de travail, recrutements)

8 : Organisation et tarification des prestations de service

Les prestations du SIARE sont prioritairement destinées aux laboratoires constituant l'UFR de Chimie, et aux laboratoires qui leur sont associés. Elles sont fournies également, dans la mesure du possible de chaque service, aux autres laboratoires de Sorbonne Université, ou d'autres universités, françaises ou étrangères, ou même d'autres secteurs d'activité, public ou privé.

L'exécution des analyses, la réalisation de travaux ou d'appareillages, ou l'achat de matériels sont effectués sur demande de chaque responsable de laboratoire ou d'un représentant agréé de celui-ci. Les tarifs des diverses prestations étant publics et connus, toute commande effectuée engage la responsabilité des laboratoires qui doivent acquitter les factures qui leur sont présentées par le SIARE.

Les tarifs associés aux prestations de chaque service sont fixés chaque année sur proposition des responsables scientifiques de l'entité concernée, en accord avec le Directeur ou la Directrice du SIARE, et après délibération et approbation par le Conseil du SIARE. Les tarifs des prestations sont arrêtés en fin d'année et valables durant toute l'année suivante. Ils sont affichés sur le site web du SIARE.

9 : Personnel

Les personnels affectés au SIARE dépendent de l'UFR de Chimie qui doit veiller à leur promotion et à la progression de leur carrière au même titre que les autres personnels appartenant aux services d'enseignement ou de recherche de l'UFR de Chimie.

10 : Modification

Toute modification des présents documents doit être approuvée par le Conseil du SIARE, par le Conseil Scientifique et par le Conseil de l'UFR de Chimie. La demande de modification peut être effectuée par le Directeur ou la Directrice de l'UFR de Chimie, par le Conseil Scientifique de l'UFR, par le Directeur ou la Directrice du SIARE ou par la majorité des membres du Conseil du SIARE.

Service Interdisciplinaire d'Aide à la Recherche et à l'Enseignement (SIARE)

NOTE D'ORGANISATION

I : Les services propres au SIARE sont placés sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice du SIARE, et de son adjoint si un Directeur-adjoint ou une Directrice-adjointe est nommée. Les autres services gérés par le SIARE sont placés, chacun, sous la responsabilité d'un ou d'une scientifique appartenant au laboratoire où se situe l'appareillage, et agréé par le Conseil du SIARE. Ces responsables de services peuvent s'entourer, le cas échéant, d'un conseil d'utilisateurs propre au service concerné.

Dans tous les cas, les responsables d'appareils doivent faire en sorte que la gestion du matériel dont ils ou elles ont la charge soit aussi transparente que possible vis à vis des utilisateurs et peuvent présenter un rapport annuel d'activité devant le Conseil du SIARE.

Au 1^{er} janvier 2023, les services propres au SIARE sont, respectivement :

- un magasin (produits chimiques et matériels divers)
- une soute à solvants
- un atelier de soufflage du verre

Les appareils situés dans les unités associées correspondent, respectivement, à :

- un spectromètre RMN 400 MHz (plateforme CAPS)
- un spectromètre de masse Orbitrap, (UMR 8232 CSOB)
- un spectromètre de masse Triple Quadripôles, (UMR 8232 CSOB)

2 : La gestion du SIARE a pour objectif d'assurer à l'ensemble des laboratoires de l'UFR de Chimie, ainsi qu'à ceux qui leur sont associés, un service de qualité au meilleur coût possible.

2.1 Budget

Le SIARE ne reçoit pas de dotation financière de la part de ses tutelles. Il sollicite en début d'exercice auprès de la direction des finances de la Faculté des Sciences et Ingénierie une avance de trésorerie, qu'il doit restituer en fin d'exercice. Cette demande peut être réitérée au cours de l'exercice en cas de blocage financier.

2.2 Recettes

Le coût des prestations facturées aux laboratoires est déterminé de façon à ce que le SIARE puisse :

- d'une part, faire face aux frais de fonctionnement et d'entretien de chaque appareil ainsi qu'aux frais de gestion
- d'autre part, constituer une réserve financière susceptible d'être utilisée pour que le SIARE puisse financer ou participer au financement d'opérations de jouvence ou d'achat de nouveaux appareils décidées par le Conseil du SIARE.

Les tarifs du magasin et des autres services propres au SIARE doivent donc permettre les achats impliqués par le fonctionnement du magasin et de la soute à solvants, couvrir les frais d'entretien, de fonctionnement et de jouvence des services propres au SIARE.

3 : Le coût des prestations effectuées sur chaque appareil est fixé par le ou la responsable de cet appareil, en accord avec la direction et le Conseil du SIARE.

Les éventuelles modifications de tarification sont signalées à tous les utilisateurs ou utilisatrices, avant leur entrée en application. De telles modifications peuvent être envisagées sur demande du conseil des utilisateurs, si celui-ci a été constitué.

4 : Les prestations effectuées par les services composant le SIARE sont facturées en tenant compte de la nature du laboratoire demandeur.

La tarification des divers services repose sur l'existence d'un tarif de base appliqué à tous les laboratoires universitaires ou du CNRS ou encore de tout organisme public. Un tarif préférentiel lui est toutefois substitué, en ce qui concerne les prestations fournies aux laboratoires appartenant à l'UFR de Chimie ou liés à ces laboratoires par contrat.

Les prestations éventuellement fournies à une clientèle privée font l'objet d'un tarif majoré.

5 : Le règlement des factures par les laboratoires doit être effectué dès réception et, au plus tard, avant toute nouvelle facturation. Dans le cas contraire, il fera l'objet d'un rappel dans cette nouvelle facturation.

En cas de contestation, les relevés de prestations effectués pour chaque entité, les relevés de facturation et de paiement servent à établir les droits et devoirs de chaque partie.

En cas de litige avec un laboratoire, le dossier est soumis à l'arbitrage de l'agence comptable de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université. Si le litige subsiste, il est tranché en dernier ressort par le Conseil de l'UFR à laquelle appartient ce laboratoire.

6 : Les laboratoires qui n'auraient pas réglé leurs dettes au SIARE après le premier rappel feront l'objet d'un ultime rappel lors de la facturation suivante. Le délai de paiement, ainsi concédé doit, en principe, permettre à un laboratoire qui aurait épuisé ses crédits d'attendre jusqu'à la notification de nouveaux crédits.

A l'expiration d'un délai de 6 mois, les services ou matériels reçus et non payés devront impérativement faire l'objet d'un règlement. A défaut, le cas sera soumis à l'agence comptable de Sorbonne Université qui pourra décider :

- soit d'un plan de remboursement,
- soit d'un prélèvement, à la source, sur les crédits du laboratoire concerné.

7 : En ce qui concerne la gestion des appareils confiés au SIARE, pour un usage ouvert aux autres laboratoires, deux modes de fonctionnement peuvent être envisagés.

Le mode de gestion n° 1 concerne les appareils, éventuellement acquis avec l'aide de la collectivité ou dont la finalité est d'être consacrés à un usage collectif, et qui ont été associés dans le fonctionnement du SIARE. Ce service en assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant, ainsi que les facturations et prestations effectuées sur déclaration du ou de la responsable de l'appareil et il perçoit les paiements effectués par les laboratoires. Le SIARE peut ainsi être amené à couvrir des frais supérieurs au montant des paiements et donc supporter, momentanément, une gestion déficitaire dans des conditions qui sont précisées à l'article 9.

8 : Dans le mode de gestion n°2, la participation du SIARE se réduit à une intervention comptable. Le SIARE perçoit une partie des recettes et assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant du matériel concerné sans que les dépenses puissent être supérieures aux recettes. Ce mode de fonctionnement, qui pourrait être appliqué dans le cas de la gestion d'un appareil exploité par plusieurs établissements liés par contrat, ne doit être envisagé qu'à titre exceptionnel.

9 : Afin de donner un maximum de transparence à la gestion du SIARE, les comptes des différents services qui le constituent sont tenus séparément, ce qui permet de faire apparaître, en particulier, le caractère bénéficiaire ou déficitaire de chaque activité.

Cependant, la règle qui s'impose à cette gestion est que celle-ci doit être effectuée de manière mutualiste (sauf dans le mode de gestion n° 2), l'ensemble des ressources des services associées au SIARE étant considérée de manière globalisée de façon à pouvoir envisager une compensation des bilans financiers associés aux diverses activités. Cette clause est rendue nécessaire par les grandes variations du coût d'entretien annuel des différents appareils. La Direction du SIARE a la charge de surveiller l'équilibre de cette gestion.

10 : La direction du SIARE doit assurer une information régulière des utilisateurs ou utilisatrices potentielles sur le coût des prestations qui leur sont offertes, et éclairer les instances de l'Université sur la gestion d'ensemble de ces différents services.

La représentation des personnels au sein du Conseil contribue à leur information et à la concertation avec les différentes instances du SIARE

11 : Les comptes du SIARE sont arrêtés en fin d'année civile. L'inventaire des stocks est aussi réalisé à cette période et la somme immobilisée qui en résulte est intégrée au bilan financier annuel qui

est transmis à l'agence comptable. Ils sont présentés lors de la réunion ordinaire du Conseil du SIARE qui est le plus souvent convoquée au mois de mars.

ORGANIGRAMME STRUCTUREL au 03/09/2023
Service Interdisciplinaire d'Aide à la Recherche et à l'Enseignement



UFR DE CHIMIE
Souhir BOUJDAY (PR)
Directrice

S.I.A.R.E.
Laurent GAILLON
Maître de Conférences
Directeur

Raoul COLONNETTE (ASI)
Directeur-adjoint

SERVICES PROPRES

SERVICES ASSOCIES

Florie LOPIS
(T)
*Responsable de l'atelier
transformation du verre*

Gilles CORDELIER
(T)
*Responsable du magasin et
facturation*

Jocelyn PEZERON
(ADT)
Logistique

Marc SOCOLOWSKI
(T)
*Responsable de
La soute à solvants*

Spectrométrie de Masse
Denis LESAGE (IR)
IPCM UMR 7201

RMN 400 mHz
Sophie ROCHUT (MdC)
Plateforme de TP CAPS